

I- Tirage au sort des Jurés d'assises :

Avant de débiter la séance, en présence de M. Guy RINFRAY, Maire de POLIGNE, le tirage au sort de 9 électeurs susceptibles de figurer sur la liste préparatoire au jury d'assises 2009 a été effectué.

II -URBANISME :

1) ó Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens situés dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain par : Le conseil municipal renonce au droit de prémption à l'occasion des aliénations suivantes :

- un terrain cadastré sect. ZM 38, La Lande de Clédy, d'une contenance de 800 m² ;
- un terrain cadastré sect.B 653, 32 Rue des Templiers d'une contenance de 645 m²,
- un terrain cadastré sect ZY 197, La Gaucherais, d'une contenance de 800 m²,
- un terrain cadastré sect ZK 79, 17 Rue Pitrel, d'une contenance de 1 390m².

2) ó Avenant N°2 au contrat de Maîtrise d'œuvre signé avec M. de CREVOISIER pour travaux d'aménagement des Rues St-Jacques, Puet et Thomas Le Roy :

Le conseil municipal adopte l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec M. de CREVOISIER concernant les aménagements paysagers et urbains Rues St-Jacques, Puet et Thomas Le Roy ; Le devis de 4 800 € HT porte le montant total du marché à = 26 200 € HT

3) ó Droit de prémption sur les fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux

La commission urbanisme est chargée de définir les conditions d'application et de mise en conformité du droit de prémption sur les fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux.

II- VOIRIE - BATIMENTS COMMUNAUX :

1) Raccordement de l'école primaire au réseau d'assainissement ; le résultat de la consultation des entreprises fait ressortir l'offre présentée par la Société SARC moins disante pour un montant de 16 000 € HT.

2) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet GUMIAUX et GOMBEAU : Le conseil municipal adopte l'avenant n°2 portant résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre pour travaux de réhabilitation des locaux des services techniques moyennant une indemnité fixée à 5 518.40 € HT

3) Travaux de remise en état de la sacristie : un avenant d'un montant 1000 € HT est accepté pour la réfection du plafond.

4)- Concours des maisons fleuries : MM. Isabelle BERNIER et Dimitri BOSCHEREL sont délégués pour l'organisation du concours et de la journée récompenses. Tous les concurrents sont invités à s'inscrire au secrétariat de la mairie.

5)- Résultat de la consultation d'entreprises pour travaux de curage des fossés : le résultat de la consultation fait ressortir l'offre présentée par l'entreprise BOUCHERIE moins disante pour les travaux de curage de fossés dans la campagne. Les interventions du service technique se limitant à l'agglomération et aux villages.

DES SCOLAIRES :

Le conseil municipal de la TPU, la communauté de communes a mis en place une commission chargée d'évaluer les transferts de charges liés aux transferts de compétences

- M. Thierry BEAUJOUAN, Maire, est désigné en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission d'évaluation des transferts de charges.

- Réalisation de l'emprunt 350 000 € pour travaux d'aménagement du Square de la Liberté.

Le Maire est autorisé à signer un emprunt de 350 000 € avec le Crédit Agricole.

- Location du logement de fonction de l'école ce logement est mis à disposition suivant convention d'occupation précaire moyennant un loyer mensuel de 250 €. Celui-ci sera actualisé au 1^{er} juillet de chaque année sur l'indice de référence des loyers.

-Location du bâtiment 2 Rue St-Abdon : le Maire est autorisé à signer une convention de location précaire avec le SAMOV pour la mise à disposition du local communal 2 Rue St-Abdon, au profit du maître nageur, moyennant un loyer mensuel de 214 €.

- Transport scolaire des écoles maternelles :

La contribution individuelle annuelle au transport scolaire des écoles maternelles, au titre de l'année scolaire 2007-2008, est fixée à 75 €.

- **Décision Modificative N°1** au budget de la commune : le conseil municipal vote la décision modificative N°1 au budget de la commune concernant les opérations d'ordre budgétaire afférentes aux travaux d'effacement des réseaux Rue Jeanne d'Arc :

- D. ART. 21534-29 = 78 991 €

- R. ART. 238-29 = 69 281 €

- R ART. 1325-29 = 9 710 €

Le Maire, Thierry BEAUJOUAN